

SD/MC - 2026/544/AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
55RUBIERE33RUEDUFAUBOURGDELACROIX4IMPDERIGAUD13JUILLET

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/524/AT en date du 1^{er} juillet 2026 délivré à l'entreprise SADE portant modification des conditions de circulation impasse de Rigaud (mise en sens unique parking Jean Vial → rue Michel Portier) du 6 au 31 juillet 2026 dans le cadre de travaux sur le réseaux EU-EP avenue de la Libération,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 juin 2026 par laquelle l'entreprise RUBIERE, domiciliée 4 rue Jean Zay à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 33 rue du Faubourg de la Croix et au 4 impasse de Rigaud pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le 13 juillet 2026 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1-STATIONNEMENT – CIRCULATION – 33 RUE DU FAUBOURG DE LA CROIX

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous les véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- L'entreprise RUBIERE sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire-zone bleue).
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-2-STATIONNEMENT – CIRCULATION – 4 IMPASSE DE RIGAUD

- Le stationnement sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous les véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.
- L'entreprise devra se conformer aux prescriptions de circulation de l'arrêté municipal 2026/524/AT en date du 1^{er} juillet 2026 à l'entreprise SADE et aux déviations instaurées par ladite entreprise pour accéder à l'impasse de Rigaud.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 13 JUILLET 2026 de 7 heures à 13 heures 30.
- L'entreprise RUBIERE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par la société RUBIERE et/ou par son client pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'entreprise AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS, RUBIERE 4 rue Jean Zay 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ,
contact@rubiere.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 6 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



2026/544/AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
55RUBIERE33RFAUBOURGDELACROIXET4IMPDERIGAUD13JUILLET